



## ENREGISTREMENT

### Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**K.PRO TOUS INSECTES VOLANTS ALLE VLIEGENDE INSECTEN** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
BRUNEL-CHIMIE DERIVES SAS  
Numéro BCE: 772556401  
RUE HARALD STAMMBACH 16  
FR 59290 WASQUEHAL
- Nom commercial du produit: K.PRO TOUS INSECTES VOLANTS ALLE VLIEGENDE INSECTEN
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01782
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AE - Générateur aérosol
- Emballages enregistrés:

| Emballage               | Usage         |              |
|-------------------------|---------------|--------------|
|                         | Professionnel | Grand public |
| Bombe aérosol 400,00 ml | Non           | Oui          |

- Nom et teneur de chaque principe actif:

|   |
|---|
| Oxyde de 2-(2-butoxyethoxy)ethyle et de 6-propylpiperonyle / piperonyl butoxyde (Piperonyl butoxide/PBO) (CAS 51-03-6) : 1,62%<br>Tetramethrine (CAS 7696-12-0) : 0,15% |
|---|

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

|  |
|--|
| 18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres anthropodes<br>Uniquement enregistré pour combattre les insectes volants dans les locaux d'habitation et de séjour. |
|--|

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

| Code Pictogramme | Pictogramme   |
|------------------|---|
| GHS02            |   |
| GHS09            |  |

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H   | Spécification |
|--------|---|---------------|
| H222   | Aérosol extrêmement inflammable   |               |
| H229   | Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur                  |               |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |               |

| Code EUH | Description EUH  | Spécification |
|----------|--|---------------|
| EUH066   | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |               |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :

- o Insectes volants

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant K.PRO TOUS INSECTES VOLANTS ALLE VLIEGENDE INSECTEN :  
FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE, FR
- Fabricant Oxyde de 2-(2-butoxyethoxy)ethyle et de 6-propylpiperonyl / piperonyl butoxyde (Piperonyl butoxide/PBO) (CAS 51-03-6):  
ENDURA S.P.A., IT
- Fabricant Tetramethrine (CAS 7696-12-0):  
Sumitomo Chemical Agro Europe SAS, FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Ne pas appliquer le produit dans les zones où la nourriture est préparée, consommée et entreposée.
  - Privilégiez un traitement localisé et évitez autant que possible un traitement à l'échelle de l'habitation.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie                                  |
|--------|--|
| H222   | Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1 |
| H229   | Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie   |



| Code H | Classe et catégorie                                 |
|--------|---|
|        | 1   |
| H411   | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2 |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Autorisé le 30/12/1987

Renouvelé le 20/4/1998

Modifié le 1/8/2006

Renouvelé le 13/10/2008

Demande pour CLP-Etiquetage le 28/11/2017

Prolongation avant expiration le 10/9/2018

Changement de dénomination commerciale, le 10/03/2023

Prolongation,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 15/03/2024